

## REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille dix, le 9 mars, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 2 mars 2010, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon .

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 8**

**Etaient présents :**

MM. MELLET, GENDROT, MENARD, DERVAL, KAZMIERCZAK, GARDAN, TROUBOUL, THELOHAN.

**Excusés :**

MM. THEBAULT, LANDEL.

**Mr GENDROT a été élu secrétaire de séance.**

---

**Objet de la décision n° 11 / 2010 :**

### **CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TERTIAIRE SUR LE P.A.I. DE CHATEAU GAILLARD**

Par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour faire le choix définitif du maître d'œuvre chargé de travailler sur le projet de construction d'un bâtiment tertiaire sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE.

Ainsi, le 18 février 2010, la Commission d'Appel d'Offres associée à la Commission Economique a auditionné les 3 cabinets d'études qui étaient les mieux placés dans le tableau de jugement des offres établi par la C.A.O. qui s'était réunie le 2 février pour examiner l'ensemble des offres reçues.

Les cabinets d'études qui ont été auditionnés sont les suivants ⇒

Fred PETR – SARL d'Architecture, d'urbanisme et d'ingénierie A.M.O., de RENNES

Atelier CUB 3 – Atelier d'Architecture de LIFFRE

AUXITEC Ingénierie de ST-HERBLAIN

Il en est ressorti un avis partagé entre :

- |                 |  |
|-----------------|--|
| . Atelier CUB 3 | Grande motivation du Cabinet, mais jeunesse de ce Cabinet.<br>Sensibilité certaine au développement durable.<br>Un tel projet servira de référence pour le Cabinet.<br>Taux de rémunération proposé à 6,50 % |
|-----------------|--|

. AUXITEC

Grosse expérience.

Assurance d'un chantier bien suivi.

Interrogation sur la prise en compte des besoins du maître d'ouvrage.

Taux de rémunération : 6,50 %

Il est alors demandé au Bureau de décider du maître d'œuvre à retenir.

## **DECISION**

Après avoir examiné et comparé les différentes expériences de bâtiments réalisés par les candidats et leur méthodologie de travail, le Bureau décide à l'unanimité de retenir l'Atelier CUB 3 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bâtiment tertiaire sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard II, à BAIN DE BRETAGNE, sur la base d'un taux de rémunération de 6,50 %.

Le Président est alors autorisé à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier CUB 3.

---

## **Objet de la décision n° 12 / 2010 :**

### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'ACQUISITION D'OUVRAGES EN FAVEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DU PETIT FOUGERAY**

La Commune du PETIT FOUGERAY sollicite une subvention, au titre de l'action n° 37 « Soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques » du Volet 3 du Contrat de Territoire. La Commune a ainsi inscrit une somme de **1.000 €** à son budget 2010 pour ces acquisitions.

Conformément aux nouvelles directives du Conseil Général, il peut être proposé de retenir une intervention à hauteur de 35 % (diminution de 30 % sur les 50 % jusqu'alors attribués dans le cadre du Contrat de Territoire) de ce montant, sur les subventions du volet 3 du Contrat de Territoire – Année 2010, au titre de l'action en faveur de l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques. Ce qui représenterait pour LE PETIT FOUGERAY, une subvention de **350 €**.

Il est de plus précisé qu'il reste un solde sur l'enveloppe 2009 du Contrat de Territoire – Volet 3, correspondant à cette action, de 2.875 €.

Le Bureau est ainsi invité à se prononcer sur cette demande de subvention Contrat de Territoire.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription d'un montant de 350 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, en faveur de la Commune du PETIT FOUGERAY, pour l'acquisition d'ouvrages pour sa bibliothèque en 2010.

Il est proposé au Conseil Général que ce montant d'aide soit prélevé sur le solde de l'enveloppe Contrat de Territoire 2006 – 2009, Volet 3, relatif à l'action de soutien à l'achat de livres, périodiques pour les bibliothèques.

---

## **Objet de la décision n° 13 / 2010 :**

### **VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II**

Le Président informe le Bureau qu'il a reçu la SARL AGRI TP, représentée par Mr BOURGEAULT qui souhaite acquérir un terrain de 2.500 m<sup>2</sup> sur la ZA du Clos de la Barre II, à MESSAC.

Il apparaît que cette entreprise est favorable à la proposition de la Commune de MESSAC qui avait préalablement demandé un terrain pour implanter un atelier pour ses services techniques, et qui partagerait donc un lot avec la Commune empiétant sur les lots D et une partie du C.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité la vente d'un terrain de 2.500 m<sup>2</sup> pris sur une partie du lot D de la ZA du Clos de la Barre II, à MESSAC, en faveur de la SARL AGRI TP, et au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>. Toutefois, cette vente n'est acceptée qu'aux 2 conditions suivantes : obtention du Permis de Construire, et vente simultanée du terrain complémentaire à effectuer pour la Commune de MESSAC. Il est donc demandé à la Commune de préciser sa demande en superficie de terrain nécessaire pour réaliser son projet de bâtiment.

Lorsque cette information sera connue et confirmée par la Commune de MESSAC, et lorsque la SARL AGRI TP aura reçu l'accord de son Permis de Construire, le Président pourra être autorisé à signer les 2 actes de vente. La Communauté de Communes doit par ailleurs indiquer le prix de vente à appliquer pour la cession du terrain concernant la Commune de MESSAC, calculé selon le coût de revient d'aménagement de la zone d'activités.

---

## **Objet de la décision n° 14 / 2010 :**

### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES MULTISPORTS AVEC PARKING, AU PARC INTERCOMMUNAL DE GUIPRY - MESSAC**

Par décision du 29 septembre 2009, le Bureau avait approuvé l'inscription d'un montant de subvention de 90.545 € au titre du Volet 2 – Fiche action n°35 bis du Contrat de Territoire, en faveur du Syndicat Intercommunal des Sports de Guipry-Messac, pour la construction de vestiaires multisports avec parking, au parc intercommunal de Guipry Messac.

Cette subvention était calculée sur la base d'un coût prévisionnel de 701.900 € HT, auquel était appliqué un taux de 12,90 %.

Suite à l'appel d'offres, le Syndicat a fait parvenir à la Communauté de Communes le récapitulatif des entreprises retenues et le plan de financement. Le coût actualisé de l'opération est de 619.558,24 € HT.

La subvention étant calculée à partir du coût de l'opération HT, il est proposé de revoir le montant de subvention attribué dans le cadre du Contrat de Territoire, selon ces nouveaux critères :

Coût opération = 619.558,24 €

Taux d'intervention = 12,90 %

Subvention = 79.923 €

Le Bureau est invité à donner son avis sur cette demande de subvention Contrat de Territoire du Syndicat Intercommunal des Sports de Guipry-Messac.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité l'inscription du montant (ajusté selon les résultats de l'appel d'offres) de subvention de 79.923 € en remplacement du montant de 90.545 € retenu par décision de Bureau n° 78 / 2009, au titre du Volet 2 – Fiche action n° 35 bis du Contrat de Territoire, en faveur du Syndicat Intercommunal des Sports de Guipry – Messac, pour la construction de vestiaires multisports avec parking, au parc intercommunal de Guipry Messac.

---

Les membres du Bureau